

## Positionnement sur places vacantes Suivi des élèves sans affectation

### 1. Elèves concernés

- L'élève est en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux de recensement (apprentissage, privé, hors académie)
- L'élève est sans solution d'affectation.

### 2. Procédure

#### 2.1 Pour l'élève en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux

##### 2.2.1 Participation au « Tour suivant »

Il est mis en place en juillet un « Tour suivant » Affelnet lycée. Cette campagne académique d'affectation concerne uniquement les affectations en 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP et 1<sup>ère</sup> Pro.

Elle permettra de proposer aux élèves non-admis, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal.

**Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal sont gelées et proposées à l'affectation.**

**Aucune inscription hors affectation AFFELNET ne doit être effectuée avant les résultats du "tour suivant".**



#### Le public concerné par le "Tour Suivant" :

**Élèves du palier 3<sup>ème</sup> et élèves de 2<sup>nd</sup>e GT refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente suite au 1<sup>er</sup> tour Affelnet- Lycée.**

#### Saisie des candidatures :

La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (4 vœux maximum).

L'établissement d'origine ainsi que les psychologues de l'éducation nationale-EDCO en CIO pourront saisir dans Affelnet Lycée « Tour Suivant » les vœux des candidats après expression du des représentant-s légal-aux.

Si la saisie est effectuée par le CIO, suite à la saisie des vœux, il convient de sortir la fiche récapitulative de saisie, de la faire signer et de la transmettre à l'établissement d'origine car **seul ce document fait foi en cas de litige**.

En lien avec le psychologue de l'éducation nationale, une vigilance particulière sera apportée à ces élèves.

#### Commissions d'ajustements :

**La saisie sera ouverte du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au mardi 6 juillet 2021** pour les élèves du palier 3<sup>ème</sup> et les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT.

- **En Corrèze** : La commission d'ajustement aura lieu **le 8 juillet 2021**.
- **En Creuse** : La commission d'ajustement aura lieu **le 8 juillet 2021**.
- **En Haute-Vienne** : La commission d'ajustement aura lieu **le 8 juillet 2021**.

#### 2.2.2 Demande de maintien

Le maintien de la classe de 3<sup>ème</sup> peut être un droit de la famille à l'issue des phases d'appel. Le chef d'établissement invite les familles à demander l'affectation, par écrit à la DSDEN, en précisant le ou les collègues souhaités.

#### 2.2 Après le « Tour suivant » Affelnet Lycée

- Des désistements peuvent intervenir. Dans ce cas, les candidats sur liste supplémentaire sont contactés directement par les établissements d'accueil, en respectant l'ordre établi sur cette liste.

L'utilisation de l'application Suivi Post Affectation par les établissements d'accueil permet ce suivi rigoureux et une notification rapide d'affectation.

- Pour les élèves sans solution suite à la commission d'ajustement de juillet et souhaitant formuler d'autres vœux l'établissement d'origine ou le CIO doit adresser **l'Annexe A-14** à la DSDEN du département d'origine.

### **2.3 Pour l'élève qui n'a formulé que des vœux de recensement**

Une vigilance très particulière doit être apportée jusqu'à la rentrée de ces élèves.

Pour les élèves n'ayant formulé que des vœux de recensement, en particulier ceux ayant fait le choix de l'apprentissage, il est indispensable de s'assurer que chacun d'entre eux a réellement une solution et ce, à nouveau après la rentrée.

Certains élèves ayant fait le choix de la voie de l'apprentissage, sont toujours soumis à l'obligatoire scolaire car âgés de moins de 16 ans.

Si la signature du contrat n'est toujours pas confirmée, le jeune et son-es responsable-s légal-aux doivent être reçus par le chef d'établissement en vue d'envisager une solution scolaire conforme aux décisions d'orientation : l'affectation est sollicitée par le-s responsable-s légal-aux auprès de la DSDEN.

### **2.4 Pour l'élève sans solution d'affectation**

Après les commissions d'ajustement de juillet en DSDEN, des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec le CIO.

La fiche de signalement (**Annexe A5 -Guide Orientation**) sera complétée pour les élèves concernés et transmise à la DSDEN, à la coordinatrice de la MLDS et au directeur de CIO de rattachement.

### **2.5 Suivi post-affectation**

L'application SIPA permet :

- Un suivi des élèves inscrits et/ou affectés en liste principale
- Un suivi des élèves en liste supplémentaire ou refusés non-inscrits

Des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec les centres d'information et d'orientation (CIO), dès la fin de l'affectation. Ils reprendront à la rentrée de septembre, pour tous les élèves sans solution.